

COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

DECISION DU MAIRE

N° 2023-03

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant l'organisation d'un concert à Mauriac le 8 février 2023 dans le cadre du festival Hibernarock en partenariat avec le Conseil Départemental du Cantal et la Communauté de communes du Pays de Mauriac,

Vu le projet de convention,

DECIDE

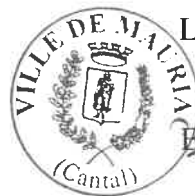
Article 1 : **DE SIGNER** une convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Cantal et la Communauté de communes du Pays de Mauriac, dans le cadre de l'organisation d'un concert du festival Hibernarock à Mauriac le 8 février 2023.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le 12 janvier 2023

Le Maire de Mauriac,



Edwige ZANCHI

Envoyé en préfecture le 13/01/2023

Reçu en préfecture le 13/01/2023

Publié le 16/01/2023

ID : 015-211501200-20230112-DEC2023_03-AR

